



février 2013

**Chères Collègues, Chers Collègues,**

Vos représentants FO ont le plaisir de vous annoncer que nous venons de signer l'accord sur le télétravail.

Cette accord très attendu par de nombreux salariés, nous l'avions demandé lors des négociations annuelles obligatoires FY12, comme une alternative à l'augmentation du coût des transports mais aussi comme une solution pour régulariser les cas de télétravail actuels.

Les avantages de cet accord sont très importants comme nous l'avions souligné dans notre précédente newsletter :

- réduction des charges locatives pour l'entreprises (bureau, parking)
- amélioration de la productivité (moins de temps de transport, moins de fatigue)
- un meilleur équilibre Travail /famille
- baisse du turnover causé par le stress
- réduction des charges, notamment les coûts de transport

**En pratique que contient cet accord ?**

il est articulé sur trois formules:

- le télétravail exceptionnel va répondre plus à des situations exceptionnelles telles que les grèves dans les transports, les pandémies, ou sur recommandation du médecin etc...

- le télétravail alterné, consiste à exercer son activité professionnelle 1 à 2 jours par semaine à son domicile.

**enfin  
un accord  
sur le  
télétravail !**

\* entrée en vigueur dès le 1er Avril 2013 !  
Et ce n'est pas un poisson d'avril

- le télétravail permanent, très occasionnel, il est à privilégier dans les cas d'éloignement prolongé d'un collaborateur du lieu de travail.

**Comment bénéficier de l'accord ?**

Une lettre recommandée ou remise en main propre à votre manager.

**Y a t-il des formalités à respecter ?**

OUI . L'exercice du télétravail est cadré par le code du travail et par cet accord.

Voici les conditions principales à remplir et les pièces à fournir après acceptation de votre demande :

- 1) télétravailler de votre domicile principal,
- 2) fournir une attestation sur l'honneur que votre domicile comporte un espace pouvant

être utilisé pour le télétravail,

3) fournir un certificat de conformité des installations techniques et électriques,

4) fournir une attestation d'assurance,

5) être équipé d'un poste de travail,

6) disposer d'une ligne adsl.

**Revendications de vos représentants FO ?**

- 30 à 80 €/mois selon les cas
- maintien du ticket restaurant
- prime équipement de 250€
- remboursement du diagnostic
- mise en place d'une commission de suivi

**Que prend en charge l'employeur ?**

Les négociations étaient très difficiles sur les aspects financiers, du fait du contexte actuel que connaît notre groupe.  
Au final, on arrive au package suivant et on aura bataillé jusqu'au bout :

- 150 € pour le poste de travail,
- 10 à 20€ /mois pour l'adsl
- Portable, gsm etc ...
- maintien du ticket restaurant.
- commission de suivi de l'accord
- exigibilité du diagnostic qu'après acceptation de la demande

**Qui a fourni la trame de l'accord ?**

La direction.

Vos représentants FO.  
newsletter.fo.csc@gmail.com

## Pour nous contacter :

<b>Bénaïssa OUELAALI</b> 06 61 37 34 84 / 01 41 16 97 02 email : <a href="mailto:bouelaali@csc.com">bouelaali@csc.com</a> email : <a href="mailto:focsc.ds@gmail.com">focsc.ds@gmail.com</a>	<b>Christophe BUTEUX</b> 06 17 26 28 18 email : <a href="mailto:cbuteux@csc.com">cbuteux@csc.com</a>
---	--

## Pour nous rejoindre :



Section syndicale FO chez CSC  
10 place des Vosges- 92072 Paris la Défense cedex  
Téléphone : 0661373484 – E-mail : [focsc.ds@gmail.com](mailto:focsc.ds@gmail.com)

### BULLETIN ADHESION 2013

Je soussigné(e) Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (facultatif)

Fonction \_\_\_\_\_ Catégorie : cadre  non cadre

Ancienneté chez CSC \_\_\_\_\_ Adresse mail perso \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Déclare donner mon adhésion au Syndicat FORCE OUVRIERE des personnels de l'Informatique, du consultant et des services pour l'année 2013

Non cadre -> mini : 150€ (66% de crédit d'impôts)

Cadre -> mini : 200€ (66% de crédit d'impôts)

Date d'adhésion \_\_\_\_/\_\_\_\_/2013

Par chèque à l'ordre de **FO ICS 92**

Par prélèvement, merci de m'adresser le formulaire.

Je souhaite uniquement recevoir la newsletter mensuelle « le vrai FO journal » par mail.

La loi de finances de 2012 (JO du 30/12/2012) vient concrétiser une revendication de FORCE OUVRIERE : le crédit d'impôts pour les cotisations syndicales !